



Ville de Dun-sur-Auron

DECISION DU MAIRE

N° 2026-01

Agissant par délégation du Conseil Municipal

OBJET : AVENANT N°1 RELATIF AU TRANSFERT A LA CDC LE DUNOIS DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRANSFORMER L'ANCIENNE GARE ROUTIERE EN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE SUIVANT LA FICHE ACTION N°17 DU PLAN GUIDE POUR LA REVITALISATION DE DUN/AURON.

Le Maire de DUN SUR AURON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n° 2020/20 du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, en application de l'article L 2122.22 susvisé,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué à la SARL d'Architecture « bientôt » pour transformer l'ancienne gare routière en bureau d'information touristique,

Vu la compétence obligatoire « Promotion du tourisme » exercée par la CDC LE DUNOIS ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette situation.

DECIDE

- 1) de céder et transférer le marché de maîtrise d'œuvre pour transformer l'ancienne gare routière en bureau d'information touristique suivant la fiche action n°17 du plan guide pour la revitalisation de DUN/AURON à la CDC LE DUNOIS.
- 2) de signer l'avenant n°1 audit marché de maîtrise d'œuvre.
- 3) de rendre compte au conseil municipal de cette décision.

DUN-SUR-AURON le 10 février 2026.

Le Maire

Louis COSYNS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 10/02/2026

Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 10/02/2026

Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-018-211800875-20260210-DEC202601-A